

Assemblée générale extraordinaire



**AG
EXTRA
ORDINAIRE**

**OBJET : délai demandé pour le
dépôt des questions et vœux**

***Proposition : passer de 30 jours à 60 jours
pour mieux pouvoir étudier les propositions***



Modification proposée

Ancienne rédaction

L'ordre du jour de l'assemblée Générale est fixé par le Comité de Direction. Les questions que les membres souhaitent inscrire à l'ordre du jour doivent parvenir au Comité de Direction au moins trente (30) jours avant la date de l'assemblée Générale.

Nouvelle rédaction

L'ordre du jour de l'assemblée Générale est fixé par le Comité de Direction. Les questions que les membres souhaitent inscrire à l'ordre du jour doivent parvenir au Comité de Direction au moins soixante (60) jours avant la date de l'assemblée Générale.